



**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2023
Journées des 11 et 12 décembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 11 décembre 2023

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 11 décembre 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 13 décembre 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. Debú, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendat, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Bouzerda, Mme Benahmed (pouvoir à M. Novak), Mme Cardona (pouvoir à M. Vincent), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. David (pouvoir à Mme Fournillon), Mme Dehan (pouvoir à Mme Brunel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Percet (pouvoir à M. Perez), M. Rantonnet (pouvoir à Mme Sarselli).

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Floyd Novak a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de madame Fouziya Bouzerda dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé.

M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} août au 30 septembre 2023 - **Dossier n° 2023-1940.**

M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} octobre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1941.**

Les délibérations n° 2023-1940 à 2023-1963, 2023-1966 à 2023-2029, 2023-2031 à 2023-2057 et 2023-2059 à n° 2023-2096 ont été télétransmises et publiées le mercredi 13 décembre 2023.

Les délibérations n° 2023-1964, 2023-1965 et n° 2023-2058 ont été publiées le mercredi 13 décembre 2023.

La délibération n° 2023-2030 a été retirée de l'ordre du jour.

N° 2023-1940 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} août au 30 septembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2023-1941 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} octobre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} mai 2023 et le 29 septembre 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

N° 2023-1942 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

N° 2023-1943 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2022.

N° 2023-1944 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte des rapports 2022 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des deux contrats de DSP, par la société Indigo au titre des deux contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des deux contrats de DSP.

N° 2023-1945 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Décision d'augmentation du capital social - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'augmentation du capital social de la SPLM pour un montant de 12 000 000 € (soit 12 000 actions à créer d'une valeur unitaire de 1 000 €) portant ainsi son capital à 13 400 000 € (soit 13 400 actions d'une valeur unitaire de 1 000 €).

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer les bons de souscription des 12 000 nouvelles actions pour le compte de la Métropole d'une valeur de 1 000 € chacune et pour un montant total de 12 000 000 €.

b) - les représentants de la Métropole au sein des différents organes de gouvernance de la SPLM à prendre toute décision et tout acte (notamment les modifications statutaires) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-12 000 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P10O9723.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 980 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - pour un montant de 12 000 000 €.

N° 2023-1946 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de DSP pour l'exploitation du service public des parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, à intervenir entre la Métropole et la SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1947 - Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

Approuve le schéma directeur de l'autopartage 2024-2030 de la Métropole et les orientations stratégiques qu'il présente pour la période 2024-2030.

N° 2023-1948 - Label autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les évolutions des dispositions du label autopartage de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 et révisé par délibération du Conseil n° 2019-3934 du 16 décembre 2019, puis par la délibération n° 2021-0473 du 15 mars 2021,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les opérateurs d'autopartage, pour encadrer la remontée des données du service.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1949 - Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un service public d'autopartage en stations à déployer sur le territoire de la Métropole,

b) - la grille tarifaire du service public d'autopartage en stations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1950 - Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la charte d'engagement En vie demain, affirmant l'ambition de déplacements sécurisés pour tous, dans l'objectif d'atteindre zéro tué et zéro blessé grave à l'horizon 2050.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1951 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution d'une aide et approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 500 €, soit 1 aide, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 € en 2023.

N° 2023-1952 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 151 131,48 €, soit 51 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 44 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 151 131,48 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 151 131,48 €.

N° 2023-1953 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 110 121,33 € au profit des 329 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 121,33 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 110 121,33 €.

N° 2023-1954 - Développement des modes actifs - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le développement de service vélo contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du développement des services vélo,

b) - la perception d'une subvention de l'ADEME d'un montant maximum de 1 800 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du service Freevelo'v.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 808 125 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 281 559,07 € en recettes en 2023,
- 364 940,93 € en recettes en 2024,
- 161 625,00 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9705.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 808 125 €

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 991 875 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - opération n° 0P08O9705, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 438 440,93 € en 2023,
- 355 059,07 € en 2024,
- 198 375,00 € en 2025.

N° 2023-1955 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre le vol de vélo - Programmes d'actions 2024, 2025 et 2026 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 384 163 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

- 26 000 € au profit de Velhome,
- 137 000 € au profit de Pignon sur rue (La maison du vélo Lyon),
- 133 578 € au profit des Ateliers de l'audace,
- 28 875 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (la Recyclerie sportive),
- 58 710 € de Unis Bike.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Velhome, Pignon sur rue (La maison du vélo Lyon), les Ateliers de l'audace, 3S/Séjour sportif solidaire (la Recyclerie sportive), Unis Bike définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 384 163 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5839, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 126 850 € en 2024,
- 125 949 € en 2025,
- 131 364 € en 2026.

N° 2023-1956 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées aux CGAU du service Vélo'v.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1957 - Saint-Genis-les-Ollières - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie, à Saint-Genis-les-Ollières.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 053 000 € TTC en dépenses.

N° 2023-1958 - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 3 : modes actifs - Projet d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun, à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 340 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 340 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P09O9810.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 355 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 15 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1959 - Marcy-l'Étoile - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Étoile pour la création d'un cheminement piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de création d'un cheminement piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges relevant de l'axe 3 du pacte dédié aux modes actifs,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 230 585 € au profit de la Commune de Marcy-l'Étoile,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Marcy-l'Étoile définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O9782 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 230 585 € en 2024.

N° 2023-1960 - Saint-Priest - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Axe n° 4 : trames verte et bleue - Réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot à Saint-Priest, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n° 4 trames verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante de 1 322 222 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 d'un montant de 6 605 963 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 322 222 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9785.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23.

N° 2023-1961 - Règlement de voirie métropolitain - Approbation du règlement et de ses guides techniques - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012, portant règlement de voirie communautaire.

2° - Met fin, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'application, sur les voies du domaine public routier de la Métropole, antérieurement classées dans le domaine public routier du Département du Rhône, du règlement de voirie départemental adopté par délibération du Conseil départemental du Rhône n° 068-02 du 18 décembre 2009.

3° - Approuve le règlement de voirie métropolitain et ses annexes dénommées guides techniques, applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble des voies classées dans le domaine public routier métropolitain ainsi que sur leurs dépendances et accessoires.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1962 - Lyon - Villeurbanne - Oullins - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-Laval - Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Renouvellement de la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et les communes disposant de stationnement payant sur voirie pour les années 2024 à 2028 - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de reversement du produit des FPS à passer entre la Métropole et les Communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins, Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis-Laval, Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône pour 2024-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Approuve les modifications suivantes de la délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019 :

- dans l'exposé des motifs, au 1^{er} paragraphe, les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne" sont remplacés par les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne",

- dans le dispositif au 1°), les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne" sont remplacés par les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne".

N° 2023-1963 - Lyon 3ème - Détermination des conditions d'entretien et d'accès à un ouvrage situé en surplomb du tunnel Brotteaux-Servient - Approbation d'un protocole d'accord - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord à passer entre la Métropole, le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Lyon Part-Dieu et la société Uni-Commerces.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1964 - Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux et à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CE 48, CE 49 et CE 50 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux, et des parcelles cadastrées CE 55 et CE 56 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie à Lyon 3ème, représentant une superficie totale d'environ 416 m².

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1965 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 16 rue Parmentier - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 7 m² située 16 rue Parmentier à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1966 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de la Cité internationale de Lyon.

N° 2023-1967 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

N° 2023-1968 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 030 225 € au profit du GIP MMI'e pour l'année 2024, comprenant :

- 607 000 € pour son programme d'actions 2024,
- 368 225 € pour les conseillers numériques et le projet plateforme métiers du prendre soin,
- 55 000 € dans le cadre de l'expérimentation territoriale France Travail sur le territoire de Givors et Grigny,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 1 030 225 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 017 - exercices 2023 et 2025 - sur l'opération n° 0P36O5732 pour un montant de 975 225 € et sur l'opération n° 0P36O5862 pour un montant de 55 000 €.

N° 2023-1969 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé - Convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une compensation d'obligations de service public plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, au titre du projet et des missions d'intérêt économique général réalisées par l'entreprise en 2024, conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011,

b) - la convention de mandat de SIEG à conclure entre la Métropole et la SCIC ILOé définissant, notamment, les obligations de service et les modalités de compensation financière.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5805 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P25O2489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

N° 2023-1970 - Affaires européennes - Accord des Villes Vertes - Stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon, objectifs 2023 et priorités d'actions - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve la stratégie d'engagements de la Métropole au titre de l'Accord des villes vertes et les objectifs 2030 ainsi fixés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - élaborer les rapports techniques de l'Accord des villes vertes au regard des objectifs stratégiques et priorités d'actions définis, selon les normes techniques établies par les réseaux en charge de l'Accord des villes vertes,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1971 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour six projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de :

- 76 700 € au profit de l'association Solikade pour le projet Alimentation en eau potable, hygiène et assainissement en milieu rural (territoire de Lupatapata, localité de Bena Kabeya) en RDC,
- 32 000 € au profit de l'association ADBEC pour le projet Accès à l'eau potable à Kasa-Vubu en RDC,
- 39 950 € au profit de l'association ACS pour le projet Mise en place d'un projet d'adduction d'eau potable dans la commune rurale de Fougou en Guinée,
- 35 750 € au profit de l'association APR/RCA pour le projet Approvisionnement en eau potable dans la commune de Bozoum en RCA,
- 37 900 € au profit de l'association Africa Jyambere pour le projet Eau potable aux villages de Karango et Bushoka, district de Gakenke au Rwanda,
- 39 000 € au profit de l'association AJFD pour le projet Eau potable dans un environnement sain dans la commune de Tandjaoré 2 au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 261 300 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

N° 2023-1972 - Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 6ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 2023 - 2ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 17 367 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LLE - année 2023 - 6ème session :

- l'entreprise REP International, à Corbas, pour son projet de menuiseries, pour un montant de 6 000 €,
- l'entreprise La Table de Guy, à Bron, pour son projet de luminaires, pour un montant de 431 €,
- l'entreprise Gruau Lyon, à Vénissieux, pour son projet de commande centralisée, pour un montant de 438 €,
- l'entreprise Maison Terrasson, à Lyon, pour son projet de remplacement de vitrine, pour un montant de 7 500 €,
- l'entreprise Boulangerie Mado, à Lyon, pour son projet d'éco-investissements, pour un montant de 2 998 €,

b) - l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 800 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, pour la réalisation d'un bilan carbone collectif :

- l'entreprise 360 Medical, à Lyon, pour un montant de 3 950 €,
- l'entreprise Alliance Laundry France, à Saint-Priest, pour un montant de 3 950 €,
- l'entreprise Arching, à Lyon, pour un montant de 4 000 €,
- l'entreprise Bluebearsit, à Limonest, pour un montant de 3 950 €,
- l'entreprise CERENN, à Bron, pour un montant de 4 000 €,
- l'entreprise Mecanhor, à Décines-Charpieu, pour un montant de 3 950 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, pour les subventions d'équipement, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée sur l'opération n° 0P01O9162, le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer, soit 17 367 € sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 800 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° 2023-1973 - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la SAS Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire sur le site du Passage Thiaffait à Lyon 1er,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Le Textile Lab définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

N° 2023-1974 - Numérique - Appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité - Attribution de subventions de fonctionnement - Années 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 000 € sur deux ans, pour les années 2024-2025, au profit des cinq structures mentionnées ci-dessous selon la répartition suivante :

- FOL69 pour un montant de 19 000 €,
- association du centre socioculturel l'Agora (Grigny) pour un montant de 20 000 €,
- association des centres socioculturels d'Oullins pour un montant de 30 000 €,
- UDAF69 pour un montant de 30 000 €,
- CCO Jean-Pierre Lachaize pour un montant de 25 000 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la FOL69, l'association du centre socioculturel l'Agora, l'association des centres socioculturels d'Oullins, l'UDAF69 et l'association du CCO Jean-Pierre Lachaize définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante de 124 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

N° 2023-1975 - Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) - Organisation territoriale pour la Ville de Lyon - Convention partenariale avec la Ville de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la déclinaison des ILHA spécifique à la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5675.

N° 2023-1976 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et convention intercommunale d'attribution (CIA) - Révision du PPGID 2018-2023 - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031 - Modification du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024 - Convention de mise à disposition du requêteur statistique - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision du PPGID 2018-2023 afin d'intégrer le système de cotation de la demande de logement social jointe au dossier,

b) - le lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031,

c) - l'avenant à la CIA 2018-2024 portant sur la révision du volet publics prioritaires à passer entre la Métropole et les différents partenaires,

d) - la convention de mise à disposition de l'outil nommé requêteur statistique à passer entre la Métropole et les différents partenaires et prestataires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1977 - Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Versement des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour les années 2023 et 2024, des participations obligatoires :

a) - au titre des accords Laforcade :

- d'un montant de 158 476,16 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d'un montant de 2 218 161,51 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - au titre de la Conférence des métiers :

- d'un montant de 40 841,28 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d'un montant de 3 894 310,49 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - d'un montant de 5 452,81 € au titre des régularisations au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et de 190 305,53 € à destination des organismes gestionnaires d'établissements pour personnes en situation de handicap,

d) - le modèle type de convention à passer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements définissant, notamment, les conditions de versement de ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 507 547,79 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687 et n° 0P38O5690.

N° 2023-1978 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 4 %, soit une augmentation de 5 755 249 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2024,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2,5 % pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,66 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 1 729 032 € pour la dépendance, au titre de l'année 2024,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap à 4 %, soit une augmentation de 6 868 497 € au titre de l'année 2024,

d) - la pérennisation du dispositif de financement de l'hébergement temporaire spécifique à l'unité J2A de l'EHPAD Les Jardins d'Ambroise situé à Chassieu,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Serenalto, gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Ambroise.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 141 252 295 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 69 946 928 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 145 723 681 € pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A, n° 0P38O5691 et n° 0P38O5690,
- et chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

N° 2023-1979 - Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2023, hors mesures nouvelles, à 2,5 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 187 925 979 € répartis comme suit :

- 160 600 770 € au titre de la protection,
- 27 325 209 € au titre de la prévention, dont 7 204 826 € pour les services de prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615, n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

N° 2023-1980 - Revalorisation du montant pris en charge pour les repas des travailleurs sociaux enfance dans le cadre des actions éducatives - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve l'alignement du montant des repas pris en charge pour l'ensemble des travailleurs sociaux enfance dans le cadre des actions éducatives sur le montant fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire :

- pour les travailleurs sociaux de la DPPE : au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5618,
- pour les travailleurs sociaux de l'IDEF : au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3106A.

N° 2023-1981 - Règlement intérieur du dispositif des cartes achat pour les travailleurs sociaux enfance - Approbation du déploiement progressif suite à l'expérimentation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déploiement progressif du dispositif des cartes achat au sein des services enfance de l'ensemble des territoires et au sein de la MEOMIE,

b) - le règlement intérieur du dispositif avec les modifications apportées suite à l'expérimentation.

2° - Fixe à 15 € la prise en charge maximale pour les repas des enfants accompagnés sans modification de la liste des dépenses prises en charge dans ce cadre.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5589.

N° 2023-1982 - Attribution d'une subvention de fonctionnement visant l'apport d'un soutien financier à la Sauvegarde 69, dans un contexte de fragilité financière de l'association - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 618 682 € au profit de l'association Sauvegarde 69 pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention exceptionnelle et de retour à l'équilibre financier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 618 682 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5690 et n° 0P35O3080A.

N° 2023-1983 - Vaux-en-Velin - Centre social Georges Lévy - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit du Centre social Georges Lévy dans le cadre de son activité pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 22 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

N° 2023-1984 - Mise à disposition d'une psychologue de la Métropole de Lyon au sein de l'unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) de l'Hôpital femme mère enfant (HFME) - Années 2024 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec les HCL pour l'intervention et la mise à disposition d'une psychologue de la Métropole au sein de l'UAPED,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL pour les années 2024 à 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° 2023-1985 - Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Renouvellement des conventions de fonctionnement pour les années 2024 à 2026 et participation financière pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des participations financières au fonctionnement des quatre CSES associatifs et des trois CSES hospitaliers, pour l'année 2023, comme suit :

- 174 671 € au profit de l'Association décinoise de planning familial,
- 442 939 € au profit de l'Association Vie et famille à Saint-Priest,
- 138 976 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune,
- 648 948 € au profit de l'Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne,
- 73 667 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- 146 157 € au profit des HCL-centre hospitalo-universitaire, (hôpitaux de la Croix-Rouge, Lyon-Sud et Édouard Herriot),
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,

b) - les conventions à passer entre la Métropole les quatre CSES associatifs et les trois CSES hospitaliers ci-dessus définissant, notamment, les conditions de fonctionnement et de financement de ces structures pour la période 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 638 666 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

N° 2023-1986 - Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du Fonds asile migration et intégration (FAMI) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du FAMI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès du ministère de l'Intérieur, une subvention de fonctionnement d'un montant estimé à 561 380,88 € dans le cadre du FAMI 2021-2027 de l'Union européenne,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5617.

N° 2023-1987 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023.

N° 2023-1988 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société BlueGreen groupe Duval - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la Société Bluegreen groupe Duval au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

N° 2023-1989 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte des rapports 2022 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest et Elior.

N° 2023-1990 - Culture - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 000 €, répartis comme suit :

- 2 000 € au profit de l'association Espaces aéro Lyon Corbas,
- 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon,
- 1 500 € au profit de l'association des Amis de la maison de l'orient et de la méditerranée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

N° 2023-1991 - Neuville-sur-Saône - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour le projet culturel intercommunal Une saison culturelle en Val de Saône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône dans le cadre du projet Une saison culturelle en Val de Saône, pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 19 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° 2023-1992 - Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole - Désignation de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve l'entrée de la Métropole au capital de la SVU.

2° - Autorise le Président de la Métropole à acheter 1 008 actions à la Ville de Villeurbanne pour un montant total de 999 936 € afin de devenir actionnaire de la SVU.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 999 936 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° OP2805871.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer le pacte d'actionnaires.

5° - Désigne :

a) - madame Emeline Baume en tant que représentante de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM SVU et l'autorise à donner pouvoir pour la représenter, en tant que besoin et au cas par cas, à un autre administrateur,

b) - madame Emeline Baume en tant que déléguée permanente pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SEM SVU et l'autorise à donner pouvoir pour la représenter, en tant que besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

N° 2023-1993 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la SCFM au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron.

N° 2023-1994 - Rapport de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes, concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT pour les exercices 2015 à 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport sur les actions correctives entreprises par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon en réponse au rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

N° 2023-1995 - Clôture du budget annexe des eaux 2022 - Reprise des résultats par Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide :

a) - la clôture du budget annexe des eaux au 31 décembre 2022,

b) - la reprise des résultats de clôture du budget annexe des eaux (M49) par le budget principal de la Métropole (M57).

2° - Approuve le transfert des résultats du budget annexe des eaux repris au budget principal de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie :

- excédent de fonctionnement : + 4 634 045,54 €
- déficit d'investissement : - 7 740 953,85 €

Le transfert de l'excédent de fonctionnement se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 du budget principal de la Métropole.

Le transfert du déficit d'investissement se traduit par l'émission d'un titre au chapitre 10 du budget principal de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

N° 2023-1996 - Régularisation de recettes perçues - Individualisation d'autorisation de programme en recettes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

DELIBERE

1° - Approuve la régularisation des recettes en section d'investissement sur les budgets principal, annexe de l'assainissement et annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau de la délégation transition environnementale et énergétique.

2° - Décide :

a) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 2 418 944,00 € HT en recettes au bénéfice du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 1 080 278,00 € HT,
- 2024 : 593 125,00 € HT,
- 2025 : 745 541,00 € HT.

b) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 685 749,21 € TTC en recettes au bénéfice du budget principal sur l'exercice 2023,

c) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 233 271,41 € TTC en recettes au bénéfice du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 109 357,41 € TTC,
- 2024 : 103 097,00 € TTC,
- 2025 : 20 817,00 € TTC.

d) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, pour un montant de 7 359 579,45 € TTC en recettes au bénéfice du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2023.

N° 2023-1997 - Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2024, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

N° 2023-1998 - Gestion de la dette pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- lancer des opérations de financement participatif,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.),

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- réduire ou allonger la durée du prêt,

- modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- résilier l'opération arrêtée,

- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,

- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,

- ajuster le plafond du programme de NEUCP,

- modifier les agents placeurs du programme de NEUCP,

- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,

- retenir les meilleures offres,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- résilier l'opération arrêtée,

- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,

- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

N° 2023-1999 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - Darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - **Fixe**, à compter, du 1^{er} janvier 2024 la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 € ;

- période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 € ;

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1 ;

- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

- . redevance annuelle forfaitaire de 150 €,

b) - **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- période d'ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre :

- . accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement ;

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, les redevances annuelles, comme suit :

- emplacement 1 :	3 259,95 €
- emplacement 2 :	1 938,32 €
- emplacement 3 :	2 184,38 €
- emplacement 4 :	8 996,02 €
- emplacement 5 :	2 707,63 €
- emplacement 6 :	1 012,25 €
- installation soufflerie :	1 868,76 €
- food truck :	166,66 € par mois.

3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la redevance comme suit :

- 1 555,95 € la demi-journée ;

- 2 593,25 € la journée ;

- forfait pour les jours suivants :

- . 2 488,70 € si partenaire public,
- . 5 099,85 € si entité privée ;

- prise de vue dans l'usine des Eaux de Saint-Clair : 250 € le forfait de 2 heures ;

- tournage dans l'usine des Eaux de Saint-Clair à des fins pédagogiques : gratuit.

5° - Tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Confirme la tarification des travaux calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	45,85	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	32,84	
3	protection de façade commerciale, le mètre par an	21,16	21,16
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre	86,83	
5	berlinoises, palplanches, le mètre	37,42	
6	tirants d'ancrage, l'unité	184,32	
7	puits pour fondation, l'unité par an	93,96	23,95
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique ; - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		4 697,49 9 394,98
9	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	5,88	5,88
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre par an	65,65	65,65
11	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	197,34	138,48
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le m ² par an jusqu'à 50 m ² - le m ² par an au-delà de 50 m ²	115,13 49,52	81,24 34,31
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : - débit simple, l'unité par an - débit multiple, l'unité par an	419,20 784,46	366,47 549,64

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	45,85	32,80
15	voies ferrées, le mètre par an	20,36	14,15
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	72,33	50,49
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	24,68	17,55
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	93,97	66,80
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an piézomètres, l'unité par an	82,17	57,50
20	fourreaux, câbles, le mètre par an	3,49	3,49
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre par an	4,61	3,49
22	autres canalisations, le mètre par an	15,26	10,54
23	canalisations de produits dangereux, le mètre par an	30,58	21,16
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre par an	4,00	2,76

Dispositions particulières à certaines redevances :

- voies ferrées et leviers d'aiguillage :

. dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les deux sens,
. pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,
. pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m² ;

- galeries techniques :

. seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie ;

- galeries de passage :

. concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m ;

- regards, tabourets :

. les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public,
. les soupiriaux d'aération des caves ne sont pas taxés ;

- fourreaux, câbles et canalisations :

. pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,

. si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996 ;

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

- canalisations d'eaux :

. ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public ;

- canalisations d'intérêt général :

. seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif ;

- seuil de mise en recouvrement et arrondi :

. toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,

. en outre et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

a) - concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques - domaine public routier et non routier les dispositions tarifaires suivantes :

- pour le domaine public routier :

- . 30 €/le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 40 €/le km et par artère dans les autres cas,
- . 20 €/le m² au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- pour le domaine public non-routier :

- . 1 000 €/le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 650 €/le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du CPCE.

b) - les tarifs concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques et pour l'occupation du RMT métropolitain comme suit :

- 1 000 €/le kilomètre et par artère.

Ce tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

c) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire définis par la délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002,

d) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
jusqu'à sept aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5 m ²	u	11 000
aérien supplémentaire	u	1 260
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m ²	150

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,30

Ces tarifs sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

e) - les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro définies par les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables,
- délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

où :

- L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),
- 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,70 \times L$$

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (plafond redevance -PR-) établis comme suit pour une année (n) :

- PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

- P représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,70 \times L$$

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/5$$

où :

- PRD représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par km de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les deux 1^{ères} années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 182 €
- fermeture du tube routier	4 365 €
- éclairage supplémentaire	268 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	229 €/h

- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	87 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	136 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole en semaine	26 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole le week-end	42 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte du taux d'évolution retenu, pour 2024, de + 2,5 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

- . toucher de quai : 4 € pour 20 minutes au maximum,
- . toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 6 € pour 50 minutes et moins,
- . régulation : 15 € par heure entamée,
- . remplacement de badge : 17 €,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 200 €,
- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou manœuvre les mettant en danger lors des girations : 200 €;

- pour la gare routière de Perrache :

- . toucher de quai : 5 € pour 35 minutes au maximum,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 100 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 50 €,
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation après 3 infractions consécutives : 400 €
- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,
- . pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires au mois pour le mois M+1 : 50 €.
- . prise en charge ou dépose en dehors des heures d'ouverture du centre d'échanges de Lyon Perrache : 250 €
- . défaut d'information en cas de modification de lignes et/ou d'horaires : 50 €,
- . vidange des sanitaires sur le sol : 1 000 €,
- . dégonflage, forçage ou endommagement du dispositif de contrôle d'accès en entrée ou en sortie de gare routière : 1 000 €
- . déchets laissés sur site : 100 €.

18°- Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- parking éphémère sur le domaine public : 83,81€ par jour ;

- parking récurrent sur le domaine public : 10,48 € le m² annuel ;

- centre de formation de Saint-Fons :

- . mise à disposition de la salle des égoutiers : 450,33 € par jour,
- . mise à disposition de l'amphithéâtre : 544,79 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 157,36 € par an ;

- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 536,61 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,60 € le m² annuel ;

- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,30 € le m² annuel ;

- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 450,33 € par jour ;

- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 261,92 €.

II - Nettoyement

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoyage du site - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m³ - la mise en place du balisage	709,25	1063,88
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	295,53	443,29
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m³ comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'extoire - le traitement du dépôt de déchets	271,50	-
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) - un engin de chargement de type tractopelle ou tracto-chargeur - un camion grue avec pelle preneuse et croche - un camion de 19 t de PTAC - un fourgon - une balayeuse aspiratrice de chaussée - une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression - la mise à disposition d'une benne de 30 m³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée) - une benne à ordures ménagère	124,81 125,58 97,16 42,70 174,16 184,24 820,54 89,76	215,24 219,38 139,01 74,73 301,41 262,91 - 158,75
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due) - agent de nettoyage - agent de maîtrise - technicien	28,91 35,36 39,26	+25 % applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté - corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD) - porte-sac métallique - borne métallique : 70/90 l - corbeille métallique : 40/60 l - prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant - prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		136,19 300,17 808,20 755,81 86,98 265,61
F1 - coûts par mètre cube de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1 m ³ en cas de déchets banals	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
F2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m ³ en cas de déchets spéciaux	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
G - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation	

III - Marchés forains

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nettoiem, collecte et traitement de déchets		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en € HT)
collecte en vrac des déchets présents sur la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.1 du BPM du marché public correspondant
nettoiem de la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.2 du BPM du marché public correspondant
nettoiem de la zone de recherche	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de recherche	se rapporter aux lignes 9.3 du BPM du marché public correspondant
traitement des déchets collectés	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
traitement des déchets collectés en cas d'inaccessibilité des incinérateurs métropolitains	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	se rapporter aux lignes 9.4 du BPM du marché public correspondant
Caractérisation des déchets générés		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en € H.T.)
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.1.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.1.2 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.2.1 du BPM du marché public correspondant

Nettoiem, collecte et traitement de déchets		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en € HT)
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.2.2 du BPM du marché public correspondant

IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation d'événements ou de manifestations sur l'espace public

1° - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2° - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion, d'un montant forfaitaire de 100 €, seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3° - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué les coûts horaires suivants :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur caroteuse : 56 €,
- main d'œuvre (deux agents techniques) : 41,50 €.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Personnel et matériel		Coût horaire (en €)
responsable astreinte	7h-17h	22
	17h-22h	33
	22h-7h, dimanche et jour férié	44
adjoint technique	7h-17h	20
	17h-22h	30
	22h-7h, dimanche et jour férié	40
fourgon de sécurité		22
véhicule de liaison		12
fourgon d'intervention		34
balayeuse		50
flèche lumineuse de rabattement (FLR)		22

Matériels	Forfait (en €)
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation par bretelle ou pour une voie	100
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation pour deux voies	160
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de coupure totale de section courante	220
petit musoir	200
grand musoir	350
enrobé (seau)	15
absorbant (sac)	6

4° - Organisation de manifestations et événements sur l'espace public

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A1 - forfait de 2 h d'intervention par équipage comprenant : - le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - le remplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - mise en place de portes-sacs non ancrés	709,25	1 063,88
A2 - forfait de 2 h d'intervention par équipage comprenant : - le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - le remplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - mise en place de portes-sacs ancrés	886,56	1 329,84
A3 - coût d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 heures	295,53	443,29
B - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
- un camion grue avec pelle preneuse et croche	125,58	219,38
- un camion de 19 t de PTAC	97,16	139,01
- un fourgon	42,70	74,73
C - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée due)		
- agent technique	28,91	+25 % applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
- agent de maîtrise	35,36	
- technicien	39,26	
- ingénieur	45,84	
D - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation	

V - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnités dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil

informatique dénommé "BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnités dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

2° - Parcs et jardins

a) - Confirme le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	professionnel	le stère	10	27	30
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	professionnel	le m ³	10	78,27	86
vente de bois de conifère de 4 m	professionnel	le m ³	10	13,98	15
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,84	8

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	383 765
location terrains	tout public	le m ² par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9, - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 577 aire de cirque : 788 terrain herbe : 842 autre terrain : 210 parking : 158
espaces bureaux	tout public	an	154
stand de restauration rapide	tout public	an	2 050
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 286,04
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 771,41

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
restauration /buvette	tout public	an	5 238,36
local vélos	tout public	an	362,34
balade à poneys (Parc de Parilly)		an	3 679,43
Food truck (Parc de Parilly)		an	2 000

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle de la façon suivante :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

VII - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2024, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2024 au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,50	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,80	
		classe 3	passage	4,40	
		classe 4	passage	10,00	
		classe 5	passage	1,30	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	22,30	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	62,65	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	55,91	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	85,00	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	127,50	
		classe 3	mois	148,75	
		classe 4	mois	340,00	

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2024 au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Principales caractéristiques du produit
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 137 € : 0 %	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
				> 137 et ≤ à 545 € : 10 %	
				> 545 et ≤ à 1 227 € : 20 %	
				> 1 227 et ≤ à 2 045 € : 25 %	
				> 2 045 € : 30%	
	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,50	- télébadge
		classe 2	passage	3,80	- passages facturés en plein tarif
		classe 3	passage	4,40	- facturation au nombre de passages en fin de mois
		classe 4	passage	10,00	- prélèvement automatique
		classe 5	passage	1,30	- extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1

VIII - Vélo'v

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 € ;

- ticket un trajet : 1,80 € ;

- abonnement annuel : 31 € ;

- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 € ;

- abonnement annuel RSA : 15 € ;

- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 minutes, 45 minutes cartes partenaires, 60 minutes City-card) :

- . 1^{ère} demi-heure payante : 0,05 €/mn,
- . 2^{ème} demi-heure payante : 0,10 €/mn,
- . 3^{ème} demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;

- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 € ;

- tarification entreprises :

- . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 €
- . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 € ;

- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution ;

- ticket un trajet gratuit lors des épisodes de pollution ;

- deux heures de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an) ;

- location batterie portative : 7 €/mois (soit 84 €/an, payables mensuellement).

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) MyVélo'v, comme suit :

- abonnement trois mois, renouvelable une fois : 35 €/mois (hors assurance) ou 40 €/mois (assurance incluse).

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service Cargo Vélo, comme suit :

- 0,08 €/mn,
- 1 € la réservation (non obligatoire).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v à destination exclusive des collectivités :

- abonnement découverte (trois mois) : 7,75 €
- abonnement découverte jeunes (trois mois) : 4,10 €
- abonnement découverte RSA (trois mois) : 3,75 €
- option découverte location batterie portable (trois mois) : 21 €

IX - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du stationnement sécurisé des vélos hors intermodalité, comme suit :

Durée abonnement	Vélos classiques (en € TTC)	Vélos spéciaux type cargo (en € TTC)	Casiers (en € TTC)
journalier	2	4	0
hebdomadaire	6	12	
mensuel	10	20	
annuel	60	120	

Confirme la gratuité de l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole de Lyon.

X - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1^{ère} installation d'une mention : 259,78 € HT,
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 126,12 € HT.

XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle ADS.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XII - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Fixe les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que définis dans la délibération du Conseil n° 2023-1727 du 26 juin 2023 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	4,55	5,00
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
	taux de la Métropole applicable au 1 ^{er} janvier 2024 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée hors taxe additionnelle	taux de la Métropole applicable au 1 ^{er} janvier 2024 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée avec taxe additionnelle de 10 % comprise
tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit	5 %+10% dans la limite de 5 € par personne et par nuit

XIII - Lugdunum - Musée et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- jeunes de 19 ans jusqu'à 25 ans révolus	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (trois enfants et plus)	2,50	4,50
	- familles (dans la limite de deux adultes maximum et de deux enfants de moins de 18 ans)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	- groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- groupe issu d'établissement social et médico-social		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (deux personnes maximum)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- personnes à partir de 65 ans		
	- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de six mois)		
	- Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City card		
	- détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité d'entrée à partir de la 2 ^{ème} journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
- tout public le 1 ^{er} dimanche de chaque mois			
- détenteur d'un pass annuel en cours de validité			
- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit			

	Qualité du visiteur	Montant	
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
	- élus et personnels de la Métropole		
	- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de sept ans	4
- visite commentée individuel moins de sept ans	gratuit
- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	4
- atelier groupe constitué	5
- atelier individuel	5
- visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
- droit de parole pour les guides indépendants (par groupe)	15
- droit de parole pour les enseignants (par groupe)	gratuit
- conférence	gratuit
- visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
- visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- parent accompagnant un/des enfants de moins de cinq ans participant à une animation dédiée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

	Nature de l'animation	Montant (en €)
Spectacles ou animations organisés par le musée :		
	- spectacle/animation à partir de 19 ans	7
	- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	4
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
	- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit
	visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
Animations à la demande des visiteurs :		
	- liées à une location d'espace	7
	- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de sept ans	4
- visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
- visite commentée individuel moins de sept ans	gratuit
- visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
- visite à destination des journalistes	gratuit
- visite à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

5° - Tarifs journée à thème

	Qualité du visiteur	un jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
	- droit de parole pour les guides indépendants (par groupe)	15	15
tarif réduit	- scolaires et étudiants	5	3
	- jeunes de 19 ans jusqu'à 25 ans révolus	5	3
	- groupe de 10 personnes minimum	5	3
	- familles nombreuses (trois enfants et plus)	5	3
	- familles (dans la limite de deux adultes maximum et de deux enfants de moins de 18 ans)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5	3
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- droit de parole pour les enseignants (par groupe)		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (deux personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de six mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
- accompagnateurs de groupe			

41

	Qualité du visiteur	un jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

6° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Musée	6 000 €
salle de conférence la journée	780 €
salle de conférence la demi-journée	440 €

7° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 250
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole		gratuit
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de Lugdunum - Musée et théâtres romains		gratuit
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 250
	mise à disposition d'une parcelle de 100 m ² à des fins économiques (restauration / buvette)	mois	450
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration/buvette)	mois	1 035

8° - Tournages / shooting photos au sein du musée

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
Musée	tournage/shooting en lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (collections, architecture, territoire, etc.)		gratuit
	tournage/shooting à des fins commerciales sans lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (en dehors des heures d'ouverture au public)	½ journée	1 500
	tournage/shooting d'opérations soutenues par la Métropole et à des fins non-commerciales (en dehors des heures d'ouverture au public)	journée	2 500
			gratuit

XIV - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

42

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte <i>mook</i>	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) un CD, un livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant deux CD document contenant un ou deux DVD document contenant un CD-ROM	17,5
6	document contenant de trois à cinq CD livre d'art (35-70 €) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazenod (ou plus de 70 €), catalogue d'exposition document contenant plus de cinq CD ou de plus de deux DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (La Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

a) - Tarification des bureaux et ateliers dans les pôles d'entrepreneurs

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m²/an			
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	> 3 ans
La Duchère	bureaux	119,7	139,6	167,6	187,3
	ateliers	73,6	85,9	103,1	123,2
Givors	bureaux	98,8	115,6	139,3	159,4
	ateliers	60,9	71,1	85,7	105,6
Neuville-sur-Saône	bureaux	122,8	143,5	171,8	192,5
	ateliers	77,1	90,6	108,7	129,4

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3^{ème} année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville-sur-Saône, les ateliers de 150 m² pourront être loués aux entreprises sortantes du programme LYVE UP. Des entreprises extérieures pourront, également, prétendre à cet hébergement après validation du service référent entrepreneurial. Le tarif qui s'applique est celui de la colonne > 3 ans.

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espace de *coworking*

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou la fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
<i>coworking</i>	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box de stockage dans les pôles de La Duchère et Neuville-sur-Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de *coworking* (hors *coworking* ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m ²	De 3 à 6 m ²	Supérieur à 6 m ²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur) :

prix à la page (en € HT)	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous-compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking :

Pôle	En € HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service, un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du *coworking* à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 deux à huit places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

XVI - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

a) - **Confirme**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de Proxi-cités :

- accès à droit de cité : montant annuel par licence de 1 219,59 €
 - accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - **Confirme**, pour 2024, le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - **Confirme** la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com".

b) - **Confirme** que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XVII - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

a) - **Fixe** les montants plafonds ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
 - 90 € par ménage pour la caution.

b) - **Fixe** la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,08528€/kWh pour l'électricité et à 2,17402 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux locatifs

a) - **Fixe** les redevances pour les six communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Feyzin : entre 1,43 et 1,54 € par jour selon la superficie des emplacements,
 - Givors : entre 88,97 € et 180,40 € par mois selon la superficie des emplacements,
 - Meyzieu : 20,50 € par mois par emplacement,
 - Mions : 30,75 € par mois par emplacement,
 - Saint-Priest : entre 35,87 €, 42,21 € et 47,49 € par mois selon la superficie des emplacements,
 - Villeurbanne : entre 23,06 € et 30,75 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

XVIII - Restauration scolaires - Tarifs des repas des demi-pensions

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2023-1733 du 26 juin 2023 :

a) - les tarifs liés à la tarification sociale :

- quotient familial inférieur à 400 € : 1,00 €
 - quotient familial compris entre 400 et 800 € : 2,00 €
 - quotient familial compris entre 801 et 1 200 € : 3,00 €
 - quotient familial compris entre 1 201 et 1 600 € : 3,90 €
 - quotient familial compris entre 1 601 et 1 900 € : 4,50 €
 - quotient familial compris entre 1 901 et 2 300 € : 5,00 €
 - quotient familial compris entre 2 301 et 2 600 € : 5,50 €
 - quotient familial supérieur à 2 600 € : 6,00 €

b) - les tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €
 - agents de catégorie C, accompagnant d'élève en situation de handicap, assistants d'éducation : 4 €
 - ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €
 - agents de catégorie A et B : 6 €
 - extérieurs : 7 €

XIX - Restaurant du personnel de l'IDEF

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
 - 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XX - Parcs cimetières

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de l'exploitation des cimetières métropolitains.

1° - **Prix des concessions** - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	726,33
3,75	15 ans	1 152,08
4,50	15 ans	1 406,69
6	15 ans	1 856,06
2,50	30 ans	1 307,05
3,75	30 ans	2 073,43
4,50	30 ans	2 530,70
6	30 ans	3 339,54
2,50	50 ans	1 961,04
3,75	50 ans	3 110,56
4,50	50 ans	3 797,72
6	50 ans	5 011,40
2,50	perpétuelle	7 095,90
3,75	perpétuelle	10 643,87

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
4,50	perpétuelle	12 772,62
6	perpétuelle	16 747,75

b) - Concessions en enfeu

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	726,33
2,5	30 ans	1 307,05
2,5	50 ans	1 961,04

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	558,26
2	30 ans	1 004,86
2	50 ans	1 507,30

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	178,63
0,64	30 ans	321,56
0,64	50 ans	482,33
0,64	perpétuelle	1 786,42

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	127,74
0,16	30 ans	229,88
0,16	50 ans	344,87

f) - Concessions enfants

Superficie (en m²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	264,38
0,91	30 ans	475,66
0,91	50 ans	713,80
0,91	perpétuelle	2 583,04

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	894,80
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 214,57
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 393,18
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 316,30
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 488,95
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 869,79
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 601,83
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 610,76
2 places, 1g 1,05	30 ans	2 186,25
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 507,69
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 369,32
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 680,12
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 365,58
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 683,30
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 416,15
2 places, 1g 1,05	50 ans	3 279,02
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 761,54
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 554,34
4 places, 1g 1,80	50 ans	4 020,55
6 places, 1g 1,80	50 ans	5 048,73
8 places, 1g 1,80	50 ans	7 024,94
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 416,15
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 279,02
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 761,54
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 554,34
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 020,55
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	5 048,73
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	7 024,94

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 098,45
2 places	15 ans	1 386,78
3 places	15 ans	1 528,92
4 places	15 ans	1 634,08
6 places	15 ans	2 051,99
1 place	30 ans	1 976,90
2 places	30 ans	2 496,33
3 places	30 ans	2 751,78
4 places	30 ans	2 941,01
6 places	30 ans	3 693,20

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	50 ans	2 966,08
2 places	50 ans	3 744,49
3 places	50 ans	4 128,40
4 places	50 ans	4 412,66
6 places	50 ans	5 541,13
1 place	perpétuelle	2 966,08
2 places	perpétuelle	3 744,49
3 places	perpétuelle	4 128,40
4 places	perpétuelle	4 412,66
6 places	perpétuelle	5 541,13

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	760,43
1 place	30 ans	1 369,04
1 place	50 ans	2 053,54
1 place	perpétuelle	2 053,54

d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	894,80
1 place	30 ans	1 610,76
1 place	50 ans	2 416,15

e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	184,49
le cavurne	30 ans	332,09
le cavurne	50 ans	498,14
le cavurne	perpétuelle	498,14

f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	345,67
1 place, lg 0,7	30 ans	622,25
1 place, lg 0,7	50 ans	933,39
1 place, lg 0,7	perpétuelle	933,39

3° - Prestations sanitaires cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation : les prestations sanitaires (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

- bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 209,35 €,
- renouvellement des liquides épurateurs "AUGILOR" : 65,89 €,
- terre d'enfouissement, le sac : 27,92 €,
- fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 27,47€,
- deux barres pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 17,40 €,

4° - Location de la salle de cérémonie du cimetière de Rillieux-la-Pape

Il sera appliqué le tarif suivant : durée forfaitaire 40 minutes : 81,56 €.

XXI - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	229,44
salle B	166,58
salle C	229,44
salle D	79,62
salle E	81,72
salon Louis Pradel	294,39
salle du Conseil	447,35

Un forfait de 42,95 € pour deux heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXII - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

XXIII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2024 (en € HT/J)	2025 (en € HT/J)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	non vendu	non vendu
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	non vendu	non vendu
tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	640	650

b) - Prestations de logistique et manutention

	2024 (€ HT/h)	2025 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	34,10	34,60

c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'évènement l'exige au regard de la réglementation en vigueur) :

	2024 (en € HT/h)	2025 (en € HT/h)
agent de sécurité incendie : agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) -1 (équipier) (minimum quatre heures)	46,50	47,20
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum quatre heures)	48,70	49,40

d) - Accroches techniques

	2024 (en € HT/J)	2025 (en € HT/J)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	483	490
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	518	526

e) - Électricité sur stand d'exposition

	2024 (€ HT/j)	2025 (€ HT/j)
monophasé (phase + neutre + terre)		
- 3 kW (16 A)	322	329
- 6 kW (30 A)	404	412
triphasé (trois phases + neutre + terre)		
- 18 kW (30 A)	991	1011
- 36 kW (125 A)	1483	1513

XXIV - Occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

1° - **Approuve** les tarifs d'occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, tels que définis ci-dessous. Ces tarifs sont applicables à compter du 1er novembre 2023.

a) - Tarifs applicables aux occupations à destination du grand public et en lien avec les thématiques portées par la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Ces tarifs concernent toute occupation de courte, moyenne et longue durée, sous réserve que celle-ci soit en rapport avec une activité à destination du grand public et en lien avec les quatre thématiques suivantes :

- justice alimentaire,
- gastronomie (restaurateurs, producteurs, métiers de bouches, etc.),
- résilience des territoires,
- nutrition/santé/recherche.

Ils diffèrent selon le caractère lucratif ou non de l'évènement projeté, ainsi que la qualité de l'organisateur (selon que celui-ci concourt à la satisfaction d'un intérêt public général ou pas).

Ces caractéristiques justifient que l'occupation puisse être consentie à titre gratuit, en précisant que le caractère non lucratif d'une activité s'apprécie par sa gratuité ou par la tarification d'un service à un prix largement inférieur à son coût, indiquant l'absence de recherche de profit.

Occupations de courte durée :

Il est proposé la grille tarifaire suivante, destinée aux évènements grand public de courte durée et en lien avec l'objet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon tels que des festivals, des expositions, des évènements solidaires, des représentations artistiques, des démonstrations et cours de cuisine, etc.

Forfait journée (8h00 - 00h00)	Évènement à but non lucratif		Évènement à but lucratif
	Structures à but non lucratif	Structures à but lucratif (en € HT)	Toute personne morale (HT)
garde-manger	gratuit	1 000	1 000
salle à manger	gratuit	1 000	1 000
salle à manger + cuisine	gratuit	1 500	1 500
cellier	gratuit	700	700

Le forfait journée correspond à la période de location comprenant le montage et le démontage des éléments de l'évènement et la remise en état du site.

En cas d'occupation du site pendant une demi-journée (sept heures de location, montage et démontage compris), le prix sera établi sur la base d'un demi forfait journée.

Occupations de moyenne et longue durée :

Lorsque l'occupation projetée est à but lucratif, sur une durée égale ou supérieure à un mois (exemples d'un restaurant ou d'une épicerie éphémère, d'une librairie culinaire, etc.), la mise à disposition des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon fera l'objet d'une publicité préalable par la Métropole. Le montant du loyer sera défini de manière *ad hoc*, en intégrant le coût des fluides.

Lorsque l'occupation projetée est à but non lucratif, portée par une structure à but non lucratif et sur une durée égale ou supérieure à un mois, la mise à disposition des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera faite à titre gratuit. En revanche, le coût des fluides sur la période considérée sera porté à la charge de l'occupant.

b) - Tarifs applicables aux évènements privés d'ordre professionnel

Ces tarifs concernent les évènements privés d'ordre professionnel, non accessibles au grand public et/ou dépourvus de lien avec l'objet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon tels que les séminaires, les évènements réceptifs et actions événementielles de toute nature, organisées sur invitation et à des fins professionnelles.

Il est proposé de conserver un caractère de gratuité pour les évènements de cette nature dès lors qu'ils sont organisés par une structure publique ou à but non lucratif dont l'objet social est en lien avec la nature du site (alimentation, tourisme, santé).

Forfait journée (8h00 - 00h00) *	Partenaires publics et structures à but non lucratif en lien avec la nature du site**	Structures à but non lucratif (en € HT)	Autres personnes morales (en € HT)
garde-manger	gratuit	1 500	3 000
salle à manger	gratuit	1 500	3 000
salle à manger + cuisine	gratuit	2 000	4 000

* Période de location comprenant la période de montage et de démontage de l'évènement. En cas d'occupation du site pendant une demi-journée (sept heures de location, montage et démontage compris), le prix sera établi sur la base de d'un demi-forfait journée.

** Dont l'objet social est en lien avec la thématique de l'alimentation, du tourisme ou de la santé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des dispositions énoncées ci-dessus.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P33O9246.

Tarifications du budget annexe de l'assainissement

1° - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,1458 €HT par m³ d'eau assujetti à compter du 1^{er} janvier 2024,

- pour les eaux usées domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2^{ème} année et de 400 % à partir de la 3^{ème} année.

Pour les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, majorée de 400 %.

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2024 à 0,0543 € HT par m³, au titre de la part assainissement,

- le montant de la redevance Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la modernisation des réseaux de collecte, applicable au 1^{er} janvier 2024, à 0,16 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % :

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 603,52 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

2° - Fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'assainissement non collectif comme suit :

Les valeurs au 1^{er} janvier 2024 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées conformément à la délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2421 du 12 septembre 2011, sont :

- 178,80 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 126,65 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 229,46 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 357,60 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Confirme l'indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine.

a) - Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la Métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Fixe une indemnisation des actes réalisés en régie sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en €HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A 1 - forfait d'intervention d'urgence de deux heures, de un à trois agents, comprenant le déplacement, la mise en place du balisage, le 1 ^{er} niveau d'intervention (enquête et si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de deux heures	150	300
B 1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m ³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	250	
B 2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m ³	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
C -1 inspection télévisée	150	
C 2 - curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C 3 - camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D 3- agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au b) ci-dessous.

b) - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du dommage, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

- enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT,
- enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %,
- enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

4° - confirme le dispositif de redevance dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Pierre-Bénite.

La redevance de dépotage (Rd) d'un apport est composée d'une partie fixe (F) pour les contrôles d'accès et de suivi des produits et d'une partie variable (V) pour les frais de traitement des produits. Elle est ainsi calculée :

$$Rd = \text{frais d'accès et de suivi} + \text{frais de traitement} = F + V \text{ avec :}$$

- F = frais d'accès et de suivi, avec F = 16 € HT / apport au 1^{er} janvier 2024,
 - V = frais de traitement = poids en tonne x prix produit selon zone géographique avec prix par tonne des produits selon le tableau suivant :

Prix des produits en euros hors taxe au 1^{er} janvier 2024 :

Produit	Métropole (en € HT/tonne)	Extérieur (en € HT/tonne)
boues issues de l'assainissement non collectif	8,10	40,50
boues de stations d'épuration urbaines :		
- liquides	45,12	55,54
- pelletables	111,46	148,10
produits de curage de réseau	231,40	277,68
déchets de dessablage issus de stations d'épuration urbaines	185,12	277,68
déchets de séparateurs à graisses	46,28	138,84

Autres produits à titre exceptionnel :

- s'ils peuvent être rattachés à une catégorie de produits ci-dessus, le prix correspondant sera appliqué,
 - sinon, un devis sera établi avant accord préalable pour une facturation spécifique.

Le devis tiendra compte des contraintes engendrées par l'acceptation de ce produit.

En cas de regroupement (produit, provenance), les catégories de prix les plus élevés sont retenus.

S'ajoute à la redevance calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,26
légumes	3,75
viandes	6,26
laitages - fromages	3,75
desserts	3,75
boissons	3,13
pain	1,25
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	2,09
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	2,18
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	3,62
service café seul (PU)	0,69
sacs en papier pour les repas à emporter	0,13
boîte avec couvercle compostable pour un repas chaud	0,27

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

2° - **Fixe** à 8,39 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifications du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

1° - **Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
 - 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
 - refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

2° - **Convention d'incinération de déchets**

a) - **Approuve** :

- la poursuite et l'adaptation du dispositif adapté en 2023 mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole selon la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service,

- l'intégration d'une notion de caractérisation annuelle des flux apportées dans la convention type,

b) - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - **Fixe** le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (en € HT, hors TGAP)
tarif du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024	100
tarif du 1 ^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024	120

3° - **Accès aux déchèteries**

a) - **Fixe** les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, relatifs aux accès payants :

- 40 € par unité d'accès,

b) - **Approuve** le principe d'une gratuité d'accès aux communes de la Métropole dans la limite de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

4° - **Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries**

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	380
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	270
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m ²)	100
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m ²)	220
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 300
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 700
- remplacement d'une crémonne de fermeture de bungalow (l'unité)	1 620

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	540
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	38
- remplacement d'une serrure (l'unité)	165
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	650
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 250
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	380
- remplacement d'un extincteur CO ₂ (l'unité)	220
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	270
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	540
- réparation d'un portail extérieur	220
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	490
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	490
- réparation d'une fenêtre	540
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	55
- remplacement d'un coffre-fort	1 080
- réparation d'une cloison intérieure (le m ²)	40
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le m ²)	165
- nettoyage de graffitis (le m ²)	55
- réparation de toiture en tuiles (le m ²)	165
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	165
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	220

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
- métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
- gros électroménager	l'unité	8 €
- cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m ³
		1 000 € la benne de 30 m ³
- huiles minérales	le silo	15 € le silo

Tarififications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny :

Fixe le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base $R_{10} = 73,95 \text{ € HT/MWh}$.

Le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base $R_{20} = 65,10 \text{ € HT/kW}$.

N° 2023-2000 - Budget principal - Exercice 2024 - Ouverture de crédits provisoires d'investissement annuel (hors autorisations de programme) avant le vote du budget primitif 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole, en application de l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme), telles que détaillées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

2° - Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

N° 2023-2001 - Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Métropole de Lyon - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Autorise, sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Métropole.

2° - La dépense de fonctionnement et d'exploitation en résultant, soit 2 720 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits aux budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe du restaurant administratif, budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 012 - opérations n° 0P28O2401, 2P28O2401, 5P28O2401 et 6P28O2401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 720 000 € en 2023.

N° 2023-2002 - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 3 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2024,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie mutuelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2003 - Création de la commission des aides exceptionnelles pour les agents de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création de la commission des aides exceptionnelles, interne à la Métropole,

b) - le règlement intérieur de la commission des aides exceptionnelles.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 65 - opération n° 0P28O2409.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 40 000 € par an en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O2409.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 27, pour un montant de 40 000 € par an.

N° 2023-2004 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2024 - Approbation de la convention 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour l'exercice 2024, l'attribution au COS des subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'exploitation de 4 122 460 €,
- une subvention d'autonomie estimée à 600 000 €,
- une subvention de 4 800 € affectée au projet de bilan carbone,
- une subvention de 27 200 € affectée au projet de camps d'été pour les enfants des agents de la Métropole,

b) - le reversement au COS de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés,

c) - la convention de financement 2024 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal :

- chapitre 65 - opération n° 0P28O0220 : pour la somme de 4 754 460 € sur l'exercice 2024,
- chapitre 65 - opération n° 0P28O2406 : pour le reversement de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés.

N° 2023-2005 - Disponibilité, pendant leur temps de travail, d'agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, de la Loire et de l'Ain pour les années 2024 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation d'agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, pendant leur temps de travail, au bénéfice des SDIS de l'Isère, de la Loire et de l'Ain,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les SDIS de l'Isère, de la Loire et de l'Ain pour les années 2024 et suivantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2006 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Subvention exceptionnelle 2023 pour financer l'activité des pompiers volontaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole au SDMIS du Rhône, d'une subvention exceptionnelle de 2 080 000 € pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement résultant, soit 2 080 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

N° 2023-2007 - Coopération entre le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation 2024-2026 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2024-2026 de mutualisation avec le SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de mutualisation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 11 - opération n° 0P18O3562A.

N° 2023-2008 - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux nouveaux membres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, de trois actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit : une action à la Commune de Charly, une action à la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, une action à SYTRAL Mobilités, d'une valeur unitaire de 1 000 €/action, correspondant à un montant total de cession de 3 000 €. Il est précisé que la cession aura pour effet de porter la participation de la Métropole au capital de la SPL MLAC à 60,96 %,

b) - les frais de cession sont à la charge des collectivités et groupements de collectivités cessionnaires.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette acquisition,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette cession.

N° 2023-2009 - Bron - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 348 logements sis campus Porte des Alpes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie d'une manière dérogatoire à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 578 575 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de six lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 348 logements étudiants situés campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Vilogia selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2010 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

1° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

2° - Retire l'association I Buycott de ses membres, compte tenu de sa dissolution.

N° 2023-2011 - Grigny - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la Commune de Grigny en "Grigny-sur-Rhône".

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2012 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la DSP de production et de distribution d'eau potable.

N° 2023-2013 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF- Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la ville de Lyon.

N° 2023-2014 - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la ville de Lyon.

N° 2023-2015 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaleur et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, PNE, Vénissieux Energies - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2022 produit :

- par la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur et de froid urbains Centre Métropole,
- par la société Eclyste, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Ouest Lyonnais,
- par la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Givors,
- par la société V3E, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Grande Ile,
- par la société PNE au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Plateau Nord,
- par la société Vénissieux Énergies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Vénissieux.

N° 2023-2016 - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 au contrat de DSP de chaud et froid urbains Centre Métropole à passer avec la société ELM.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P31 - Énergie pour un montant de 29,6 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1,3 M€ en 2024,
- 7,161 M€ en 2025,
- 21,139 M€ en 2026,

sur l'opération n° 0P31O4659.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2017 - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 6 au contrat de DSP du réseau de chaleur de Vénissieux et Saint-Fons à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

N° 2023-2018 - Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Prend acte :

a) - de la présentation par le Président de la Métropole du rapport transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole,

b) - de la tenue d'un débat sur le rapport transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole.

N° 2023-2019 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

N° 2023-2020 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2022.

N° 2023-2021 - Déchets - Accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Vienne Condrieu Agglomération - Convention 2024-2026 à signer entre la Métropole de Lyon et Vienne Condrieu Agglomération - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil ponctuel par l'UTVE Lyon sud de déchets issus du territoire limitrophe de Vienne Condrieu Agglomération lorsque la capacité technique de la filière d'incinération de la Métropole le permet,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Vienne Condrieu Agglomération définissant, notamment, les modalités et conditions d'apport des déchets sur le site de L'UTVE Lyon sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette annuelle en résultant, soit 150 000 € HT maximum, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2493.

N° 2023-2022 - Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé par l'État - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme agréé - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, par les éco-organismes en charge de la filière, d'un soutien financier à la collecte et à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029,

b) - les contrats types à passer entre la Métropole et les éco-organismes désignés Ecomaison, Valdélia et Valobat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les contrats avec les éco-organismes désignés sur le territoire et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40Q2487.

N° 2023-2023 - Eau potable - Prolongation de la convention attributive de subvention 2021 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Avenant de prolongation à signer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023.

2° - Approuve :

a) - la prolongation, pour une durée d'un an, de la convention attributive de subvention - année 2021 - portant sur le SAGE de l'est lyonnais, signée entre la Métropole et le Département du Rhône,

b) - l'avenant de prolongation à signer entre la Métropole et le Département du Rhône.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2024 - Désordres sur le système de biofiltration à la station d'épuration de Saint-Fons entraînant des pertes de matériaux de manière importante - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant de 8 353,80 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386.

N° 2023-2025 - Désordres sur un des quatre décanteurs lamellaires de la station d'épuration de Saint-Fons entraînant le soulèvement des modules lamellaires et l'indisponibilité du décanteur - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 65 - opération 2P19O2179.

N° 2023-2026 - Pierre-Bénite - Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du traitement primaire et à la création d'un by-pass à la STEU de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 974 890 € HT en 2024,
- 25 110 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O7487.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 386 000 HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 915 800 € en recettes à inscrire au budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 957 900 € en 2023,
- 957 900 € en 2024,

sur l'opération n° 2P19O7487.

N° 2023-2027 - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

Approuve le projet de méthanisation des boues de la STEU de Pierre-Bénite.

N° 2023-2028 - Appel à manifestation d'intérêt - Financement des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Avenant 2023 à la convention pluriannuelle de financement 2022-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant du financement des deux postes de CTEES par la CNSA pour l'année 2023,

b) - l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle 2022-2024 à passer entre la Métropole, la CNSA et l'ANAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 129 032 € nets de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694.

N° 2023-2029 - Lyon - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Renouvellement des équipements de la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 523 821 € TTC, au profit de la Ville de Lyon, pour le renouvellement des équipements de la cuisine centrale dans le cadre des projets de territoire 2021-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P26 - Qualité de vie, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P26O9848 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses et selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 523 821,00 € en 2024,
- 1 338 089,50 € en 2025,
- 1 338 089,50 € en 2026.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 523 821 €

N° 2023-2030 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2023-2031 - Charbonnières-les-Bains - Marcy-l'Etoile - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Projets de territoire - Volet n° 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement aux communes bénéficiaires - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026, de subventions d'équipement d'un montant total de 1 458 032,60 € TTC et répartis de la façon suivante :

- 130 110 € au profit de la Commune de Charbonnières-les-Bains pour la végétalisation du square Girard,
- 100 000 € au profit de la Commune de Marcy-l'Etoile pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Françoise Dolto,
- 127 936,48 € au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la désimperméabilisation et la végétalisation du monument aux morts,
- 64 047,12 € au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire de la Plaine,
- 111 076 € au profit de la Commune de Saint-Genis-les-Ollières pour l'aménagement du parvis de la place Général de Gaulle.
- 844 863 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour l'aménagement du parc de la Raude et de ses accès,
- 80 000 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour la végétalisation du parking de l'horloge,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 3 021 789,60 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 121 421,50 € en 2024,
- 1 000 000,00 € en 2025,
- 900 368,10 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9883,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Volet 2 - Val d'Yzeron - AMGT piétons, parvis écoles, sécu cheminements piétons, augmentée de 298 327 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 148 327 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9782.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 805 687 € en dépenses.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 3 021 789,60 € et de 1 805 687 €

N° 2023-2032 - Mions - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Végétalisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Mions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € TTC, au profit de la Ville de Mions, pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux de Mions, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Mions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 150 000 € TTC sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O9785.

4° - La somme à payer sera imputée de la manière suivante :

- 150 000 € TTC sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204.

N° 2023-2033 - Lyon 7ème - Lyon 3ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 23 118 € au titre de la saison de plantation 2024, réparti comme suit :

- 17 535 € au profit de la résidence Jean Jaurès, située 286 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- 5 583 € au profit de l'EHPAD Danton, situé 8 place Danton à Lyon 3ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 23 118 €.

N° 2023-2034 - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Genay - Jonage - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à huit communes bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 6 380 € réparti comme suit :

- 480 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 320 € au profit de la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or,
- 2 040 € au profit de la Commune de Dardilly,
- 360 € au profit de la Commune d'Ecully,
- 1 260 € au profit de la Commune de Genay,
- 360 € au profit de la Commune de Jonage,
- 600 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 960 € au profit de la Commune de Pierre-Bénite,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, soit 6 380 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

N° 2023-2035 - Albigny-sur-Saône - Champagne-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et 13 communes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et les Communes de Albigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Limonest, Lissieu, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2036 - Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve le plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier.

2° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 10 000 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmations 2023 et 2024.

N° 2023-2037 - Financement du logement social et garanties d'emprunt - Révision du système de contrepartie en réservation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'évolution des contreparties en droits de réservations telles que ci-dessus exposées, liée aux financements et garanties d'emprunt, pour la Métropole et les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2038 - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Avenant à la convention de délégation de compétence - Augmentation des forfaits de subvention - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 5 à la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026 joint au dossier,

b) - l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 1 870 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées,

c) - l'augmentation des forfaits de subvention de 5 000 € par logement PLAI financé en développement de l'offre nouvelle ou en reconstitution de l'offre démolie, au titre de la programmation 2023 uniquement et dans la limite des crédits délégués par l'État, conformément au barème joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 5 et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée :

a) - sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406 pour les opérations ci-après annexées,

b) - sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406 et sur l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O5556 pour les logements PLAI majorés de 5 000 €.

4° - Le montant à payer pour les opérations ci-après annexées sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 870 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2023.

N° 2023-2039 - Villeurbanne - Territoire zéro logement passoire - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif Territoire zéro logement passoire (TeZeLoPa) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du collectif TeZeLoPa dans le cadre de son expérimentation pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le collectif TeZeLoPa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

N° 2023-2040 - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Energie :

a) - pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 650 000 € en 2025,
- 1 200 000 € en 2026,
- 150 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P31O8412.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 000 000 € en dépenses.

b) - pour un montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 600 000 € en 2025,
- 4 800 000 € en 2026,
- 600 000 € en 2027,

sur l'opération 0P31O8413.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 000 000 € en dépenses.

3° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 15 000 000 €.

N° 2023-2041 - Caluire-et-Cuire - Charly - Collonges-au-Mont-d'Or - Craonne - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Oullins - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Territoire métropolitain - Contrats de mixité sociale - 2023-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve le contrat-type de mixité sociale à passer entre la Métropole et les communes concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats-types et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2042 - Ecoréno'v - Subventions en faveur de la rénovation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation privés - Évolution des règlements d'aides à l'éco-rénovation du parc privé - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'évolution des règlements Ecoréno'v des aides de la Métropole aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé collectif et de l'habitat privé individuel, ci-après joints au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2043 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Parilly - Subvention d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition et pour une opération de recyclage-curage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 224 560 € au profit l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de Parilly à Bron, pour la période de 2024 à 2030,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 2 224 560 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 906 € en 2024,
- 154 006 € en 2026,
- 1 163 624 € en 2028,
- 385 015 € en 2029,
- 231 009 € en 2030,

sur l'opération n° 0P17O5570.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 164 560 € en dépenses.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 224 560 €

N° 2023-2044 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Bron Parilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bron-Parilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts et consignations.

N° 2023-2045 - Bron - Caluire-et-Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Décines-Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

I - Pour les postes de directeur de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des postes de directeur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 251 807 €, cofinancés de la manière suivante :

- 477 000 € par la Métropole,
- 421 663 € par l'ANRU,
- 353 144 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à solliciter, auprès de l'ANRU, les subventions au taux maximum, et auprès des communes, les remboursements pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant total de 774 807 € répartis de la manière suivante :

- 421 663 € auprès de l'ANRU,
- 16 973 € auprès de la Commune de Bron,
- 23 586 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,
- 11 694 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 44 867 € auprès de la Commune de Lyon,
- 27 607 € auprès de la Commune de Meyzieu,
- 11 694 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 32 400 € auprès de la Commune d'Oullins,
- 27 549 € auprès de la Commune de Pierre-Bénite,
- 16 483 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 59 421 € auprès de la Commune de Saint-Priest,
- 17 929 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 9 566 € auprès de la Commune de Vénissieux,
- 53 375 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 3 509 141 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 323 540 €, réparti de la manière suivante :

- 102 360 € au profit de la Commune de Bron,
- 7 701 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 3 564 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 9 793 € au profit de la Commune d'Ecully,
- 8 976 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 13 111 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 80 365 € au profit de la Commune de Givors,
- 20 632 € au profit de la Commune de Grigny,
- 14 140 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 335 440 € au profit de la Commune de Lyon,
- 15 505 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 15 132 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 19 390 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 3 361 € au profit de la Commune de Pierre-Bénite,
- 94 486 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 72 770 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 29 496 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 44 048 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 197 458 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 115 947 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 119 865 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

III - Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la refonte du contrat de ville métropolitain :

1° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter, auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 50 000 € et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - La recette en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P17O5468.

N° 2023-2046 - Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

I - Pour les communes où les dépenses ont été effectuées uniquement par les Villes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 314 712,83 €, co-financés de la manière suivante :

- 133 232,00 € par la Métropole,
- 48 250,88 € par l'ANRU,
- 133 229,95 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 133 232 € répartis de la manière suivante :

- 3 643 € au profit de la Ville de Bron,
- 9 683 € au profit de la Ville de Givors
- 67 643 € au profit de la Ville de Lyon,
- 29 646 € au profit de la Ville de Rillieux-La-Pape,
- 16 042 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 5 075 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 1 500 € au profit de la Ville de Vénissieux,

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les communes où les dépenses ont été effectuées par les Villes et par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 50 700 €, co-financés de la manière suivante :

- 24 725 € par la Métropole,
- 1 250 € par l'ANRU,
- 24 725 € par la Ville de Villeurbanne,

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter des communes les remboursements pour le différentiel du financement des actions de communication, pour un montant total de 11 975 € répartis de la manière suivante :

- 11 975 € auprès de la Ville de Villeurbanne,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P17O5470.

N° 2023-2047 - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique, à organiser dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° 2023-2048 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023.

2° - La participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics est la suivante :

- sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient (ZAC) : 4 500 000 €
- boulevard Vivier Merle (ZAC) : 3 000 000 €

Le reste de la délibération est inchangé.

N° 2023-2049 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Avenant n° 1 à la convention de gestion du pôle multimodal de la gare d'Oullins - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de gestion du pôle d'échanges multimodal d'Oullins la Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2050 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention financière à passer entre la Ville d'Oullins, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de réalisation de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière, notamment son projet de PEP et ses modalités de financement, le projet de programme global des constructions et le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 81 367 606 € en dépenses et en recettes,

b) - la participation de la Métropole d'un montant de 19 276 000 € au titre de la participation d'équilibre et de 8 490 000 € TTC au titre du rachat d'ouvrages,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole, la SERL et la Ville d'Oullins relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC de la Saulaie.

2° - Prend acte qu'aucune observation et proposition du public n'a été émise lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2051 - Vaulx-en-Velin - ZAC du Mas du Taureau - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC incluant le projet de PEP - Approbation de la convention financière tri-partite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SERL - Approbation de la convention type fixant les conditions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de réalisation de la ZAC du Mas du Taureau et, notamment, son projet de PEP et ses modalités prévisionnelles de financement, prévoyant un bilan prévisionnel évalué à 108 987 259 € en dépenses et recettes,

b) - le montant de la participation d'équilibre de 52 626 470 € hors champs de TVA,

c) - le coût global des équipements excédant les besoins de l'opération d'un montant de 9 679 823 € HT, soit 11 615 787,60 € TTC, selon un versement prévisionnel échancier prévisionnel suivant :

- 1 218 000 € HT, soit 1 461 600,00 € TTC, en dépenses en 2024,
- 1 624 000 € HT, soit 1 948 800,00 € TTC, en dépenses en 2027,
- 2 437 000 € HT, soit 2 924 400,00 € TTC, en dépenses en 2028,
- 1 557 823 € HT, soit 1 869 387,60 € TTC, en dépenses en 2030,
- 1 218 000 € HT, soit 1 461 600,00 € TTC en dépenses en 2031,
- 1 625 000 € HT, soit 1 950 000,00 € TTC, en dépenses en 2033.

d) - la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Mas du Taureau,

e) - l'avenant n° 3 au traité de concession,

f) - la convention financière tripartite à signer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SERL relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC par la Ville de Vaulx-en-Velin,

2° - Prend acte qu'aucune observation et proposition du public n'a été émise lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 461 600 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° 0P06O5190.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 461 600 € TTC.

6° - La dépense de fonctionnement correspondant à la participation d'équilibre complémentaire, soit 2 667 120 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2027 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P06O5190.

N° 2023-2052 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le PEP définitif de la ZAC du Mas du Taureau, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2053 - Vaulx-en-Velin - Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC - Modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP) et avenant n° 1 à la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 1 du dossier de réalisation ainsi que la modification n° 1 du PEP définitif de la ZAC Hôtel de Ville de Vaulx-en-Velin,

b) - le nouveau bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 23 116 902 € HT,

c) - l'avenant n° 1 à la convention financière passée entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin concernant les modalités de prise en charge des participations publiques réciproques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2054 - Collonges-au-Mont-d'Or - Projet urbain partenarial (PUP) élargi des Écoliers - Instauration d'un périmètre de PUP élargi de participation - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Programmation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'un programme immobilier de 1 250 m² de SDP.

2° - Instaure un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 11 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 000 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P06O8596.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 72 600 € en recettes.

N° 2023-2055 - Lyon 9ème - Requalification de la place du Port Mouton - Approbation du bilan de la concertation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la place du Port Mouton à Lyon 9ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 250 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 75 000 € en dépenses en 2024,
- . 75 000 € en dépenses en 2025,
- . 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9677 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 50 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P09O9677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 300 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 50 000 € HT.

N° 2023-2056 - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire - Requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest, selon les objectifs et principes d'aménagement arrêtés,

b) - l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'évaluation environnementale du campus Porte des Alpes entre la Métropole, la COMUE, le CROUS et l'Université Lumière Lyon 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant, l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 5 240 000 € en dépenses et 1 120 413 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 5 130 000 € TTC en dépenses et 1 120 413 € en recettes sur l'opération n° OP03O2721, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 211 757 € en recettes en 2024,
- . 4 032 066 € en dépenses et 566 944 € en recettes en 2025,
- . 1 048 714 € en dépenses et 341 712 € en recettes en 2026,
- . 25 240 € en dépenses en 2027,
- . 23 980 € en dépenses en 2028 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 110 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P03O2721, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 110 000 € en dépenses en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée SDU est donc porté à 14 372 085,25 € TTC en dépenses et 1 120 413 € TTC en recettes pour le budget principal et 110 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

N° 2023-2057 - Lyon 2ème - Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation donnée au groupement Apsys/Quartus de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la requalification du CELP - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Autorise le groupement Apsys/Quartus, ou toute autre société substituée à lui, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la rénovation du CELP.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession par bail à construction à intervenir.

3° - Décide le principe de déclasser du domaine public métropolitain les volumes à créer et à intégrer dans le périmètre du bail à construction.

4° - Autorise le président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

N° 2023-2058 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BZ 142 de 1 622 m² situées 39 rue de la Soie et de la parcelle cadastrée BZ 200 de 2 661 m² située 222 rue Léon Blum à Villeurbanne.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-2059 - Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue du Pavé et appartenant à la copropriété dénommée Orabella - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BB 61, d'une superficie de 137 m², libre de toute occupation, située 3 rue du Pavé à Champagne-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété Orabella, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2023-2060 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de sept parcelles de terrain nu situées rue de Boutan et appartenant à la Ville d'Irigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de sept parcelles de terrain nu cadastrées AV 228, AV 235, AV 236, AV 237, AV 240, AV 242 et AV 243, situées rue de Boutan à Irigny et appartenant à la Ville d'Irigny, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 octobre 2023 pour un montant de 2 145 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5578A.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP09O2754.

N° 2023-2061 - La Tour-de-Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Gare - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 178 m² cadastrée AP 171, libre de toute occupation, située rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny et appartenant à la société Le Boton de la Tour, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue conformément à l'ERV n° 30.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2023-2062 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire de la parcelle cadastrée BK 346 située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) E-Lion ou toute autre société se substituant à elle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 27 m² à extraire de la parcelle cadastrée BK 346, située 31 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème, bien cédé libre de toute occupation, et appartenant à la SAS E-Lion ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mars 2023, pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 785 885 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

N° 2023-2063 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue des Peupliers et appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Villa Clémence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée BR 197 et BR 199, d'une superficie totale d'environ 51 m², située 5 rue des Peupliers à Villeurbanne et appartenant à la SCI UTEI Villa Clémence, dans le cadre de l'élargissement de la rue des Peupliers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole.

N° 2023-2064 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de deux maisons d'habitation et deux dépendances, situées 24 et 26 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 200 517,33 € de deux maisons d'habitation et deux dépendances, édifiées sur un terrain propre d'une superficie totale de 711 m², cadastré BK 183, BK 240 et BK 177, situé au 24 et 26 rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Varambier-Reynaud, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - La somme à payer sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 200 517,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 778,51 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2065 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un garage situés 36 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 143 663,34 €, d'une maison d'habitation et d'un garage, édifiés sur un terrain propre, d'une superficie totale de 347 m², cadastré BK 196, situé 36 rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Renou-Menard, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie à Feyzin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 143 663,34 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 139,67 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2066 - Grigny - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située sur la parcelle cadastrée AC 709 située 6 rue Pasteur - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 540 000 €, d'une bande de terrain nu d'une superficie totale d'environ 2 276 m², biens cédés libres, à détacher de la parcelle cadastrée AC 709, d'une superficie totale de 2 499 m², située 6 rue Pasteur à Grigny et appartenant à monsieur Jean-Pierre Goursat, dans le cadre du projet de renouvellement de la résidence Pasteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 16 octobre 2023 pour un montant de 1 796 200 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7673.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 540 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2067 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de l'ensemble immobilier appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière des chemins de fer (ICF) Habitat Sud-Est Méditerranée, situé 35 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 920 000 € du volume n° 4, situé dans le bâtiment dit B9 sur la parcelle cadastrée EM 241, du volume n° 6, situé dans le sous-sol de la cour à bagages sur les parcelles cadastrées EM 116, EM 119, EM 122, EM 124 et EM 125, du volume n° 7 situé dans le bâtiment dit B5 sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 397, situés boulevard Vivier-Merle et place Charles Béraudier à Lyon 3ème, biens acquis libres de toute occupation et appartenant à l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 1 920 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2068 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel situé 15 boulevard Vivier-Merle et appartenant à la société Club omnisports des activités physiques (CODAP) ou toute autre société se substituant à elle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 500 000 € auquel se rajoute une indemnité de prise en charge des frais annexes et des frais de déménagement, pour un montant de 2 890 €, soit un montant total de 502 890 €, d'un local à usage professionnel formant le lot n° 114 de la copropriété l'Amphytrion, d'une superficie de 163,36 m², parcelle cadastrée EM 230, situé 15 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème et appartenant à la société CODAP ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 502 890 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2069 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 150 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 564 837 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 112 967,40 €, soit 677 804,40 TTC, auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 57 484 €, soit un prix total de 735 288,40 €, d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 175 ; d'une superficie de 2 069 m², située 150 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du projet d'aménagement Pré Gaudry à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 6 772 900 € en dépenses et de 1 538 800 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5592.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 735 288,40 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2070 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 4 et 25 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 4 et 25 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois à Lyon 8ème, parcelles BC 90 et BC 102, et appartenant à monsieur Halim Hafez Haddad, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et de 2 515 186 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5408.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2071 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots dans un immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 920 000 €, des lots n° 1, 2 et 3 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI Les Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O9680.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 920 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2072 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située rocade des Monts d'Or - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 2 500 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 288, d'une superficie approximative de 31 m², située rocade des Monts-d'Or à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Sylvaine Jarry épouse Ollier et monsieur Jean-Pierre Ollier, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2073 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété sis 6 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 90 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m², constituant le lot n° 118, et d'une cave, biens cédés libres de toute occupation, de la copropriété Bellevue, sis 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant aux conjoints Medour, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2074 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété n° 864 et n° 844 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 130 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, biens cédés libres de toute occupation, formant respectivement les lots n° 864 et n° 844, de la copropriété Bellevue sur la parcelle cadastrée DI 182, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à madame et monsieur Boutin, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 130 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2075 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 71 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 57 et n° 48, de la copropriété Bellevue, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 184, biens cédés libres de toute occupation et appartenant à monsieur Bruno Chuitel, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2076 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition à titre onéreux, de deux lots de copropriété, situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 54 et n° 41, de la copropriété Bellevue, appartenant aux conjoints Conesa, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 184, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2077 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37 située 1 rue Antoine Billon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 539 000 €, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37, d'une surface totale de 536 m², située au 1 rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Cerqua, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 11, pour un montant de 539 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-2078 - Lyon 4ème - Plan de valorisation - Cessions, à titre onéreux, au profit respectivement de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, avec faculté de substitution partielle, de volumes dont l'assiette est un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet - Dépôt de l'état descriptif de division en volumes - Constitution, à titre gratuit, de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dépôt de l'état descriptif de division en volumes,
- b) - l'institution, à titre gratuit, de servitudes publiques, générales et particulières,
- c) - les cessions, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de :

- 305 900 € auquel s'ajoutent 61 180 € correspondant à la TVA au taux de 20 %, soit un montant total de 367 080 € TTC, à l'OPH Grand Lyon habitat du volume n° 1 de l'état descriptif de division en volumes,

- 2 484 500 € HT auquel s'ajoutent 136 647,50 € correspondant à la TVA au taux de 5,5 %, soit un montant total de 2 621 147,50 € TTC, à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon avec faculté de substitution partielle des volumes n° 2 et n° 3 de l'état descriptif de division en volumes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces cessions.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Les cessions seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donneront lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 988 227,50 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 26 701,77 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

N° 2023-2079 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution, d'un terrain bâti situé 16 rue de la Moselle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 316 050 €, à la SAS Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution au profit d'une autre société du groupe Nexity, d'un terrain bâti formant la parcelle cadastrée AW 8, d'une superficie de 636 m², situé 16 rue de la Moselle à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 316 050 € en recettes - chapitre 70,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 316 050 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 040 sur l'opération n° 4P17O5332.

N° 2023-2080 - Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 € d'une parcelle correspondante à l'emprise d'un puits perdu, située route de Sain-Bel - Maintien des servitudes de passage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à monsieur Jean Basty et madame Maria Pedreira épouse Basty, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 5 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée AM 174 et située route de Sain-Bel à Marcy-l'Etoile, dans le cadre de la réfection du puits perdu pour la récupération des eaux pluviales,

b) - le maintien des servitudes de passage existantes permettant l'accès aux riverains et la réalisation de travaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recette - chapitre 75,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 53,66 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

N° 2023-2081 - Meyzieu - Développement urbain - Cession à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété à usage de garage, situé 24 rue de Nantes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 900 € bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Meyzieu d'un garage formant le lot n° 1141 situé 24 rue de Nantes, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à Meyzieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 2 900 €.

N° 2023-2082 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située impasse Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 280 € à monsieur Arnaud Mailleiz et madame Siu Yan Ku-Mailleiz, d'une emprise issue du domaine public métropolitain cadastrée AM 667, d'une superficie de 7 m² située impasse Parmentier à Sainte-Foy-Lès-Lyon, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 280 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 280 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

N° 2023-2083 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, ou toute autre société se substituant à elle, des volumes 2 et 3 de l'îlot B1, situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 334 880 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 66 976 €, soit, un prix total de 401 856 € TTC, à l'OPH Est Métropole habitat ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu et arasé issu du domaine public métropolitain représentant les volumes 2 et 3, parcelle cadastrée BZ 142 située 39 rue de la Soie et parcelle cadastrée BZ 200 située 222 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B1 de la ZAC Villeurbanne la Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et de 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 334 880 € en recettes - chapitre 70,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 334 880 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860.

N° 2023-2084 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, des volumes 1 et 4 de l'îlot B1 situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville Villeurbanne d'un terrain nu et arasé issu du domaine public métropolitain représentant les volumes 1 et 4 de l'îlot B1, parcelle cadastrée BZ 142 située 39 rue de la Soie et parcelle cadastrée BZ 200 située 222 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B1 de la ZAC Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 345 000 € en recettes chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860.

N° 2023-2085 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79 situées 8-10 rue des Fleurs - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 634 330 €HT auquel il conviendra d'ajouter une TVA au taux de 20 % d'un montant de 326 866 €, soit un prix total de 1 961 196 €TTC, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 4 655 m², situé sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79, situées 8-10 rue des Fleurs, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 961 196 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 313 183,70 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-2086 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 46 rue Dedieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 490 000 € à l'ESH Alliade habitat, d'un immeuble, cédé occupé, situé 46 rue Dedieu à Villeurbanne, cadastré BL 292, d'une surface cadastrale de 437 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre n° 458200, pour un montant de 2 490 000 €.

N° 2023-2087 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 18 Grande rue de Saint-Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 18 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, cadastré AZ 181, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 484 565 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-2088 - La Mulatière - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, suite à consultation, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia, d'un immeuble situé 2 rue Stéphane Déchant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'ESH Vilogia, d'un immeuble situé 2 rue Stéphane Déchant à La Mulatière, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise :

a) - l'ESH Vilogia à déposer toutes les formalités administratives et à réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle métropolitaine cadastrée AH8 et située 2 rue Stéphane Déchant à La Mulatière, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la mise à bail à intervenir,

b) - le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 41 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-2089 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 10 rue Fernand Rey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Sollar, de l'immeuble situé 10 rue Fernand Rey à Lyon 1er, cadastré AI 78 d'une superficie de 131 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 1 200 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-2090 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété cadastré AO 104 et situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** correspondante, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O2683.

N° 2023-2091 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété, cadastrés DR 59, situés 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-2092 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'une parcelle de 2 298 m² environ à détacher de la parcelle BD 3 située 6-8 rue Louis Thevenet à Lyon 4ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-2093 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, des deux immeubles situés 90 rue des Charmettes à Lyon 6ème, cadastré AX 138 et AX 139, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** correspondante, soit 606 282 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2023-2094 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur une parcelle de terrain située 41 rue du 8 Mai 1945, au profit de la société civile immobilière (SCI) 2F - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la SCI 2F (fonds dominant), d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BH 166 (fonds servant) situé 41 rue du 8 Mai 1945 à Feyzin et appartenant à la Métropole, dans le cadre de la constitution de ladite servitude,

b) - le projet d'acte à intervenir entre la Métropole et la SCI 2F relative à l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

N° 2023-2095 - Lyon 9ème - Voirie - 65 rue de la Claire - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Garage de la Claire - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la SARL Garage de la Claire fixant le montant de l'indemnité globale forfaitaire et définitive à 65 000 € au titre de l'éviction commerciale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O0648.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - opération n° 0P09O0648 pour un montant de 65 000 € correspondant au montant de l'indemnité d'éviction.

N° 2023-2096 - Vœu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes et intitulé "Marche pour l'égalité et contre le racisme : quarante ans après".